

Présentation

Sur le thème 3:

Rôle et impacts des technologies sur la coopération internationale sous la CNUCTO: Opportunités, défis et besoins de renforcement des capacités

**15ème Réunion du Groupe de Travail d'experts gouvernementaux
sur la coopération internationale
(ONU DC /Vienne – 05 et 06 Juin 2024)**

**Le Préfet de Police,
Ahmed AIT TALEB, DGSN/MI
Royaume du Maroc**

PLAN DE L'INTERVENTION

- TECHNOLOGIES ET LEURS FONCTIONNALITES TECHNIQUE A METTRE A PROFIT;
- ETAT DES LIEUX DE LA QUESTION;
- MODES D'APPUI TECHNIQUE AUX MODALITES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE;
- COOPERATION INTERNATIONALE ENTRE LES SERVICES D'APPLICATION DE LA LOI;
- DEFIS DE LA MISE A PROFIT DES NTIC A L'EFFET DE BOOSTER LES MOYENS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE;
- RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS.

ACRONYMES UTILISES

CNUCTO

Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée; Protocole Additionnel à la CNUCTO, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants;

P1

Protocole Additionnel à la CNUCTO, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants;

P3

Protocole contre la fabrication et le trafic des armes à feu, leurs pièces, composantes et munitions, additif à la CNUCTO.

ConSP

Conférence des Etats parties;

MAECAMRE

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;

MJ

Ministère de la Justice;

MI

Ministère de l'Intérieur;

MEF

Ministère de l'Economie et des Finances;

CSPJ

Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire;

PMP

Présidence du Ministère Public
ANRF: Autorité Nationale du Renseignement Financier;

GR

Gendarmerie Royale;

DGSN

Direction Générale de la Sûreté Nationale;

ADII

Administration des Douanes et Impôts Indirects;

ONG

Organisation Non Gouvernementale;

CI

Coopération internationale;

CTO

Crime (Criminalité) transnational organisé

NTIC

Nouvelles technologies de l'information et de la communication;

TECHNOLOGIES ET FONCTIONNALITES TECHNIQUES A METTRE A PROFIT

TIC SUPPORT SECURISE DE TRANSMISSION DE REQUETES URGENTE

- Mode de transmission abrégée des Notifications judiciaires+ CRI + MJJ;
- Echange et communication institutionnels entre les services d'application de la Loi

MISE A PROFIT DE L'OUTILLAGE INFORMATIQUE ET DES MOYENS DE COMMUNICATION A DISTANCE, POUR BOOSTER LES ACTIONS DE COOPERATION INTERNATIONALE VISANT LE RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LA LUTTE CONTRE LA CTO:

- Intensification de l'assistance technique et de Formation à distance à moindre coût.

MODE DE MOBILISATION DES INTERVENTIONS DES AUTORITES COMPETENTES POUR L'ARRESTATION PROVISOIRE DES FUGITIFS:

- Diffusion limitée aux Etats spécifiés dans la requête de la recherche

FOURNITURE D'OUTILS D'APPUI TECHNIQUE ET LOGISTIQUE AUX AUTORITES ET SERVICES D'APPLICATION DE LA LOI:

- Renseignement criminel;
- Analyse stratégique et opérationnelle

APPORT DES NTIC DANS LA MISE EN CONNEXION ET/OU LE BENEFICE DES FONCTIONNALITES QU'OFFRE LES SYSTEMES D'INFORMATION CONNECTES ACCESSIBLES, PERMETTANT:

- Identification des individus;
- Authentification des documents et matériels suspects

ETAT DES LIEUX DE LA QUESTION

Mutisme des dispositions concernant les mécanismes de la coopération judiciaire quant à la mention de moyens techniques pour la réalisation des actions de l'entraide judiciaire

- **Coopération pour la confiscation** du produit du crime et des biens, propriétés et instruments utilisés ou destinés à être utilisés dans la commission des infractions établies par la CNUCTO

(Art 13 CNUCTO);

- Enquêtes conjointes menées par les autorités judiciaires, ou sous leurs supervision, par les services compétents de deux ou plusieurs Etats parties, pour élucider des faits infractionnels relevant de leur compétence de juridiction respectives

(.....)

- **Extradition** des criminels pour leur poursuite, jugement ou pour l'application des jugements prononcés à leur encontre par les tribunaux compétents des pays demandeurs (.....);

- Livraison surveillée d'expéditions illicites ou suspects, permettant

Renvoi sur des modalités et actions de coopération internationale inclusives de moyens de communication appropriés pour la formalisation des échanges et la réponse aux requêtes des Etats parties reçues à cet effet

Modalités d'entraide judiciaire (Recueil de témoignage ou de dépositions, signification d'actes judiciaires, effectuer des perquisition, saisie d'objets, ainsi que leur gel, examiner des objets et visiter des lieux, fournir des informations, des moyens de preuve ou estimations d'experts,...)

(Art 18 paragraphes 14, 18 et 30)

Action de coopération internationale, par le renforcement de l'assistance technique entre les autorités d'application de la loi

()

- La CNUCTO, instrument juridique international de portée générale, consacre des modalités techniques visant la formalisation des actions d'entraide judiciaire (visioconférence, recours au canal d'Interpol, conclusion d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux,...) et de l'assistance technique (Renforcement des capacités des services d'application de la loi sur les modalités technique et les moyens pratiques visant la mise en œuvre des mécanismes de la coopération internationale,...).

- S'agissant des modalités d'extradition, de coopération à des fins de confiscation des avoirs provenant du crime, ainsi que la livraison surveillée et les enquêtes conjointes, la CNUCTO est muette sur le recours ou non aux moyens technologique pour leur formalisation

MODES D'APPUI TECHNOLOGIQUES AUX MODALITES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE SOUS LA CNUFCA (DOMAINES CLASSIQUES DES NOUVELLES TECHNOLOGIES)



shutterstock.com · 1211215786

DIFFUSION ET ANIMATION DES DEMANDES DE MESURES D'ARRESTATIONS PROVISOIRES (FORMES ABRÉGÉES DES MANDATS D'ARRÊT EXTRADITIONNELS), VIA DES PLATEFORMES/ CANAUX DE COMMUNICATIONS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES (OIPC-Interpol) OU RÉGIONALES (CMIA/BLA), MANDATÉES À CET EFFET. DEUX CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT:

- Insertion et/ou retrait de "Notice" dans une base de données accessibles par des titulaires de droits d'accès (Etats parties);
- Diffusion uniquement aux Etats membres concernés désignés par les autorités compétentes de l'Etat émetteur.



UTILISATION DE CANAUX DE COMMUNICATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE POLICE CRIMINELLE A DES FINS DE TRANSMISSION RAPIDE DES DEMANDES URGENTES D'ENTRAIDE JUDICIAIRE, DONT NOTAMMENT:

- Recueil de témoignages ou des dépositions spécifiques et signification d'actes judiciaires;
- Effectuer des perquisitions, saisie d'objet ou leur gel;
- Fournir d'informations, des preuves ou des estimations d'experts;
- Examiner des objets ou visiter des lieux,

222 POLICE



COOPÉRATION INTERNATIONALE PAR LE BIAIS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE MUTUELLE: DOMAINE DE UTILISATION VASTE ET INTENSIVE DES NTIC, INTÉGRÉES À LA FOIS, COMME OUTILS DE FORMATION, D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS, D'EXPÉRIENCES ET D'EXPERTISES, VISANT À RENFORCER LES CAPACITÉS PAR, ENTRE AUTRES:

- L'amélioration de la compréhension des phénomènes criminels liés à la CTO (*Modus operandi*, nouvelles tendances de ce genre criminel,...);
- La formation et l'assistance à la préparation de nouvelles réponses, appuyées sur l'utilisation des sciences de l'information et de la communication.

COOPERATION INTERNATIONALE ENTRE LES SERVICES D'APPLICATION DE LA LOI: GOUROU DES NTIC



COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LES BESOINS DE CONFISCATION DES AVOIRS PROVENANT DU CRIME: Utilisation des moyens d'investigation spécifiques à l'espace cybernétique et aux infractions associées à l'utilisation des NTIC, pour être en mesure de répondre aux demandes de la coopération visant l'interception, le gel, la saisie et la confiscation des avoirs identifiés, désormais, en forme de crypto-monnaie (En quête d'opportunités d'intégrer les circuits de la finance licite).



En sus des accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux pertinents, ou tels accords conclus au cas par cas, pour conduire, conjointement, des actes d'enquête et de procédure pénale conformes, l'institution d'instances ad-hoc, habilitées à enquêter sur le territoire d'un Etat partie et à utiliser, éventuellement des moyens de communication à distance ou l'élaboration des actes de la procédure en forme digitalisée, nécessite également l'adoption de mesures législatives et administratives requises sur le plan national des Etats parties concernées pour l'authentification des actes d'enquête et de procédures judiciaires établis à cet effet



Les NTIC TROUVENT LEUR EKPLACEMENT IDOINE, SANS BESOIN DE FORME DE PROCÉDURE PARTICULIERE OU D'AUTRES MODALITÉS OU ARRANGEMENTS ADDITIFS, SI CE N'EST LA VOLONTÉ ET LA PRÉDISPOSITION DES ETATS PARTIES CONCERNÉS À SE PRÊTER MUTUELLEMENT L'AIDE ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE SOUHAITÉES PAR LES AUTORITÉS JUDICIAIRES ET AUTRES INSTANCES OU AGENCES COMPÉTENTES, CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE ET/OU DE LA COORDINATION DES ACTIONS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE SOUS LA CNUCTO

DEFIS DE LA MISE A PROFIT DES NTIC A L'EFFET DE BOOSTER LA COOPERATION INTERNATIONALE SOUS LA CNUCTO



LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, DANS LE CADRE DES ECHANGES MASSIFS DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE VISANT LA PREVENTION ET LE COMBAT DE LA CTO, CE QUI NECESSITE.

- L'adhésion des Etats parties, et au même niveau, aux principes fondamentaux de la protection de la vie privée;
- l'harmonisation des lois et des règlements généraux de protection des données à caractère personnel, adoptés aux niveaux nationaux, par les Etats parties.



LA SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DES ADMINISTRATIONS DE LA JUSTICE PENALE DANS LE CONTEXTE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE ET LA DIGITALISATION DE LA PROCEDURE JUDICIAIRE IMPLIQUANT:

- L'engagement impérieux des Etats Parties à assurer l'harmonisation de leurs systèmes d'information avec les standards internationaux, et;
- la contribution à la mise à niveau des autres acteurs de la coopération internationale –Etats et Organisations étatiques-, par l'intensification des actions de l'assistance technique



LA TENUE AU RESPECT SCRUPULEUX DE L'UTILISATION DES CANAUX DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, ASSISTES PAR LES NTIC, DANS LE STRICT OBJECTIF DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LE CTO, EN VEILLANT NOTAMMENT A:

- La mobilisation des moyens que procurent les NTIC, pour la consolidation des efforts visant à se protéger des aléas de cette menace de grande intensité, en anticipant sur ses manifestations et en s'attaquant à ses structures identifiées;
- La mise à profit des NTIC dans l'accomplissement des modalités de la coopération internationale, loin de toute tendance d'instrumentalisation ou d'interprétation contraire au texte et à l'esprit de la CNUCTO

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

A/S intégration des NTIC comme support et/ou mécanisme de coopération internationale sous la CNUCTO

A/S adoption d'un plan d'action de renforcement de capacités à l'usage des juges et des responsables d'application de la loi en matière d'utilisation des NTIC pour la diligence des actions de la CI, sous la CNUCTO

A/s renforcement de la coordination avec les organisations internationales et régionales de justice/police criminelle pour la maximalisation des outils de la CI

Encourager les Etats parties à intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans leurs systèmes de l'administration de la justice pénale, ainsi que dans la régulation des enquêtes et des procédures judiciaires en matière pénale.

Ces étapes gagneraient à être franchies, notamment en matière de coopération internationale, au titre d'entraide judiciaire, d'extradition d'enquêtes conjointes et de livraison surveillée, pour permettre aux Etats concernés, requérants et requis, de valider les actes opérées au titre de ces mécanismes de coopération, au niveau de leurs systèmes juridiques nationaux et par les autorités judiciaires et autres instances concernées.

Solliciter, le Secrétariat, s'il ne la pas encore fait, à coordonner avec les organisations internationales et régionales de police/justice criminelle, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action d'assistance technique dédié au renforcement des capacités des juges et des responsables d'application de la loi, pour leur permettre l'appropriation des outils de la coopération internationale, basés notamment sur l'utilisation des NTIC.

La consécration d'un volet conséquent au mécanisme de coopération internationale pour la confiscation des avoirs provenant des crimes établis par la CNUCTO, identifiés en forme de cryptomonnaie, serait une grande valeur ajoutée du document souhaité.

Envisager les démarches à entreprendre auprès des organisations internationales, régionales et interrégionales de justice/police criminelle, à l'image de l'OIPC-Interpol, de l'Organisation des Ministres de la Justice/Intérieur Arabes (CMJA-CMIA), constituées d'Etats membres de l'ONU, pour la maximalisation des outils techniques et des canaux de la coopération internationale, appuyés par les nouvelles technologies de pointe, pour la mise à profit de leurs apports, en termes technique et managérial, pour booster les efforts des Etats parties visant la prévention et la lutte contre la CTO et le cortège des infractions graves, établies par la CNUCTO.